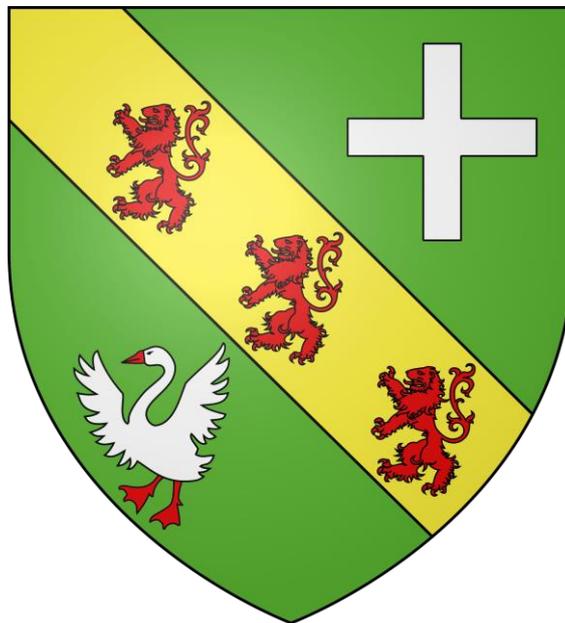


DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Commune de TOURNON

Projet d'aménagement du secteur de La Croix

NOTICE EXPLICATIVE



SOMMAIRE

INTRODUCTION

- 1-Situation géographique**
- 2-Les critères socio-économiques**

I- LE PROJET COMMUNAL

- 1- Le site et son état actuel**
- 2- Présentation du projet**
- 3- Les objectifs**

II- LE PROJET au regard de l'urbanisme et des autorisations administratives

- 1-Plan Local d'Urbanisme**
- 2-Autorisations administratives**
- 3-Impact sur l'environnement**

III- TRAVAUX A REALISER

IV- NEGOCIATION

CONCLUSION

INTRODUCTION

Le présent dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à l'enquête parcellaire est déposé par la Commune de TOURNON et concerne la réalisation d'un aménagement du secteur situé au lieudit « La Croix ».

Le présent dossier a pour objet la réalisation d'une enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique concernant la réalisation d'une opération de construction d'un projet immobilier, au secteur de La Croix, comprenant la construction de 50 logements, et d'un city parc. Cette opération nécessite un aménagement et une intégration adaptés au futur espace public.

Il convient également de préciser que ce projet s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec l'une des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan Local d'urbanisme (PLU).

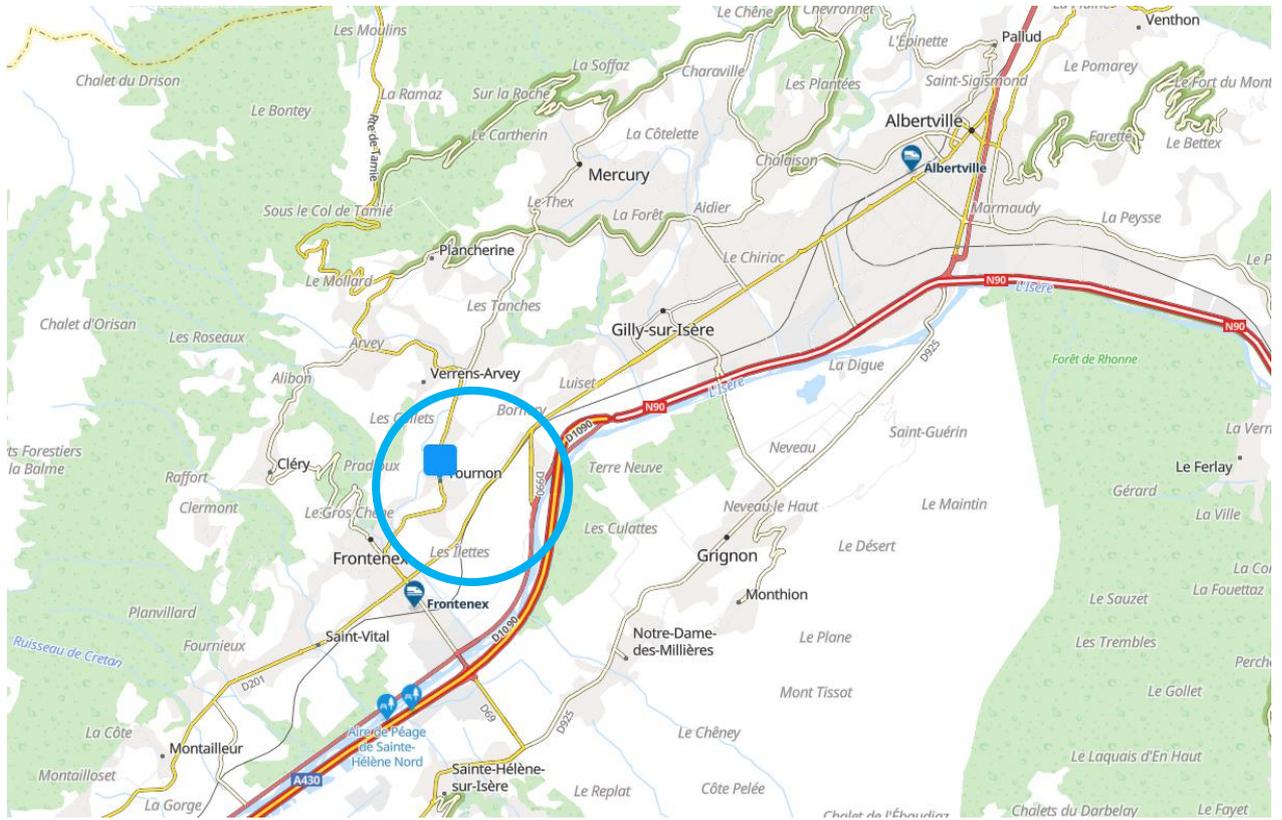
1) Situation géographique

Situé en Combe de Savoie proche du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges et partie de la Communauté d'Agglomération Arlysère, la commune de Tournon est une commune rurale de montagne se situant sur le canton de Grésy sur Isère. Elle est entourée des communes de Verrens-Arvey, Frontenex, Gilly sur Isère, Notre-Dame des Millières.

Cette commune dont l'altitude moyenne est de 413 mètres environ couvre une superficie de 4,86 km² avec une densité de population de 120 habitants/km² (en 2020). Elle est composée d'une dizaine de hameaux : Bornery, Les Culattes ; Villard Rosset et Les Ilettes dans la plaine, les autres rassemblés autour du chef-lieu à 420 mètres d'altitude.

Les principaux cours d'eau traversant la commune sont la rivière l'Isère, les ruisseaux des Ayes et des Trois Nants.

La commune de Tournon est desservie par la Route Départementale 201 c (allant de Frontenex jusqu'au col de Tamié puis Faverges). Par ailleurs, la commune est traversée par la Route Départementale 201 allant en direction de Chambéry et par un réseau de routes secondaires desservant les hameaux.



Source : site viamichelin

2) Les critères socio-économiques

La commune dispose à la fois d'un bon dynamisme économique et d'un cadre de vie paisible.

La population de Tournon se compose de 583 habitants selon le dernier recensement INSEE. La variation de la population entre 2004 à 2018 est minime avec une baisse de 0,4 %.

La population de Tournon comprend 260 actifs soit 77,8 % de la population dont 5,1 % sont chômeurs. (INSEE 2020). La plupart des travailleurs ont un emploi dans une autre commune (pour 84,2 % d'entre eux).

En 2018 l'occupation des sols de la commune montre l'importance du territoire agricole 58,2% alors que zones urbanisées représentent 2 %.

La commune est essentiellement résidentielle avec en 2020 pour un total de 273 logements : 90,5 % de résidences principales contre 4,4 % de résidences secondaires et 5,1 % de logements vacants selon l'INSEE.

Les logements consistent pour 91,6 % de maisons et 8,4 % d'appartements.

Les acteurs économiques de Tournon sont pour 20,5 % location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués, 4,7 % organisations associatives, 4,1 % activités pour la santé, 3,5 % entretien et réparation de véhicules automobiles, 2,9 % commerce de détail en magasin spécialisé.

Sur la commune existe un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec Verrens-Arvey et Plancherine. Les enfants sont scolarisés à Tournon (du CP au CM2) et à Verrens-Arvey (petite section à CP).

En matière de service à la population, l'école primaire est située en bordure du site de projet. Le collège le plus proche se situe à Frontenex. Les lycées les plus proches se situent à Albertville.

Les commerces et supermarchés les plus proches sont ceux situés sur la Z.A. Carrefour des Vallées.

L'hôpital le plus proche se situe à Albertville, et la pharmacie la plus proche se situe à Frontenex.

Différents équipements commerciaux, de services et de loisirs complètent le dispositif à proximité du périmètre de projet : bibliothèque municipale, dans le bâtiment La Tourmotte en centre bourg (salle de réunion, salle des fêtes, salles d'exposition), terrain de pétanque, la mairie, l'église.

Bien géolocalisée notamment à proximité d'Albertville, la commune profite de son développement économique.

Population depuis 1968

Période	Population	Densité de population (hab/km ²)
1968	236	48,6
1975	250	51,4
1982	274	56,4
1990	402	82,7
1999	391	80,5
2009	557	114,6
2014	597	122,8
2020	583	120,0

Source : Insee, séries historiques du RP, exploitations principales

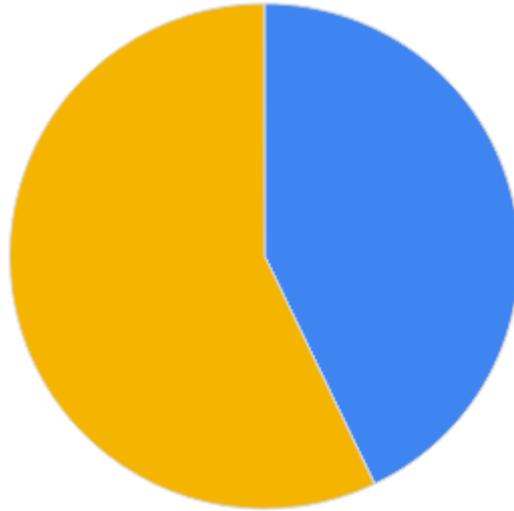
Année :	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Logements commencés :	1	3	4	11	1	2	3	1	0	0	5
dont											
collectifs :	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
en résidence :	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
individuels groupés :	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
individuels purs :	1	3	4	11	1	2	3	1	0	0	1

De 2009 à 2019 (Données SITADEL) :



Source : site observatoire des territoires de Savoie

Données 2021 (source : Linternaute.com d'après l'Insee)



■ Grandes surfaces ■ Commerces spécialisés alimentaires
■ Commerces spécialisés non alimentaires

Données 2021	Tournon	Part des commerces
Grandes surfaces	3	42,9 %
Commerces spécialisés alimentaires	0	0,0 %
Commerces spécialisés non alimentaires	4	57,1 %

Données 2021	Tournon	Part des commerces et services	Moyenne des villes
Commerces	7	23,3 %	10,3 %
Services aux particuliers	23	76,7 %	89,4 %
Services publics	0	0,0 %	0,3 %

I- LE PROJET COMMUNAL

1) Le site et son état actuel

La commune de Tournon est répartie en 2 pôles : le centre du village et le bas de la commune avec notamment une zone d'activité artisanale et industrielle.

Située près d'Albertville, sous-préfecture de Savoie, et accessible par l'autoroute A 430, la commune de Tournon est attractive aussi bien pour les entreprises que pour les familles qui sont attirées par son cadre de vie péri-urbain et par le prix du marché immobilier abordable.

Cependant, l'offre immobilière du secteur est quasiment exclusivement portée sur des maisons individuelles et n'absorbe pas la demande des familles qui souhaitent s'installer sur la commune.

Le territoire de la commune de Tournon n'est pas en capacité de répondre aux besoins :

- des ménages (jeunes et primo actifs),
- des jeunes familles avec enfants en bas âge,
- des familles monoparentales,
- des ménages de 30-40 ans (notamment lorsque les enfants intègrent le collège),
- des populations seniors.

Par ailleurs, le parc de logements actuel ne permet pas non plus de répondre à l'enjeu d'attractivité de populations nouvelles.

Le site d'accueil du projet se localise au cœur du village dans un espace situé entre la Route des Vignes au Sud et la Montée de la Mairie au Nord.

En entrée de village sur une pente qui fait limite entre le secteur des équipements (que sont la mairie et l'école) et le secteur résidentiel de « Couta Penaz ». Cette zone apparaît aujourd'hui comme « une dent creuse » dans l'urbanisation, ou tout au moins comme un espace délaissé et sans fonction, alors qu'elle se situe à un lieu central et stratégique de la commune (derrière la mairie et l'école).

Le périmètre opérationnel retenu est occupé en grande partie par de vastes terrains libres de toute occupation. En effet, le site étudié forme une « dent creuse » au sein du tissu bâti du cœur de la commune.

Il représente en ce sens l'opportunité d'opérer une « greffe urbaine » entre des quartiers existants.



1- Vue depuis la RD201c, au niveau du carrefour RD201/route des Vignes



2- Plus au nord (le site du projet est à droite) :



3- *Vue depuis la route des Vignes, avec la prairie en premier plan et l'école en surplomb*



4- *Vue du bas du site (route des Vignes) en direction de l'Est*



5- *Vue du haut du site (parking de l'école)*



2) Présentation du projet

Le projet de création d'un lotissement et d'un city park s'inscrit dans le périmètre de l'OAP numéro 1 d'une emprise de 22.751 m² et de l'ER numéro 4 de 1910 m².

Il résulte d'une volonté de permettre un maillage de 2 pôles entre le centre bourg et la mairie/l'école.

La collectivité souhaite l'aménagement d'un nouveau quartier intégré au tissu urbain mitoyen et proposant une mixité urbaine et sociale dans son offre résidentielle. Le projet d'urbanisme aura une forte dimension paysagère et favorisera l'inter-mobilité.

Ce projet consiste à créer un nouveau quartier où seront construits :

- 50 logements individuels et collectifs abordables financièrement avec notamment 10 logements sociaux en locatif permettant ainsi l'attractivité du secteur.
- ainsi qu'un terrain de sport.

Le site d'accueil du projet se localise au cœur du village dans un espace situé entre la Route des Vignes au Sud et la Montée de la Mairie au Nord.

Une voie publique sera créée traversant le lotissement du Nord au Sud permettant d'éviter une desserte en impasse et de sortir :

- soit sur la Montée de la Mairie permettant de rejoindre la Route du Col (RD 201c) menant au col de Tamié ou à Frontenex,
- soit sur la Route des Vignes menant à la Route du Col ou à la RD 201 sur le bas de Tournon.

L'opération permettra de requalifier le centre-bourg en créant un nouvel espace de vie pour les habitants lieu de sociabilité et d'échanges autour du city park ouvert sur les équipements préexistants de la mairie et de l'école primaire, et de renforcer l'attractivité du village à l'échelle de l'agglomération.

Le projet retenu

Le projet destiné principalement à l'habitat envisage la construction de 53 logements consistant en :

7 maisons individuelles

8 maisons mitoyennes

2 logements intermédiaires (un de 12 logements et un de 8 logements)

3 logements intermédiaires/collectifs (de 6 logements chacun)

Dont 20 % (soit 11 logements) sont des logements locatifs sociaux.

105 places de stationnements (2 places par logement et 1 place par logement social) réparties en places semi-enterrées, garages, places extérieures.

Les types de logements proposés seront diversifiés. L'ensemble de ces constructions devront respecter des prescriptions architecturales strictes visant à donner une cohérence globale à cet aménagement et à optimiser son intégration dans son environnement actuel.

Un city park sera à proximité de l'école pour un accès collectif.

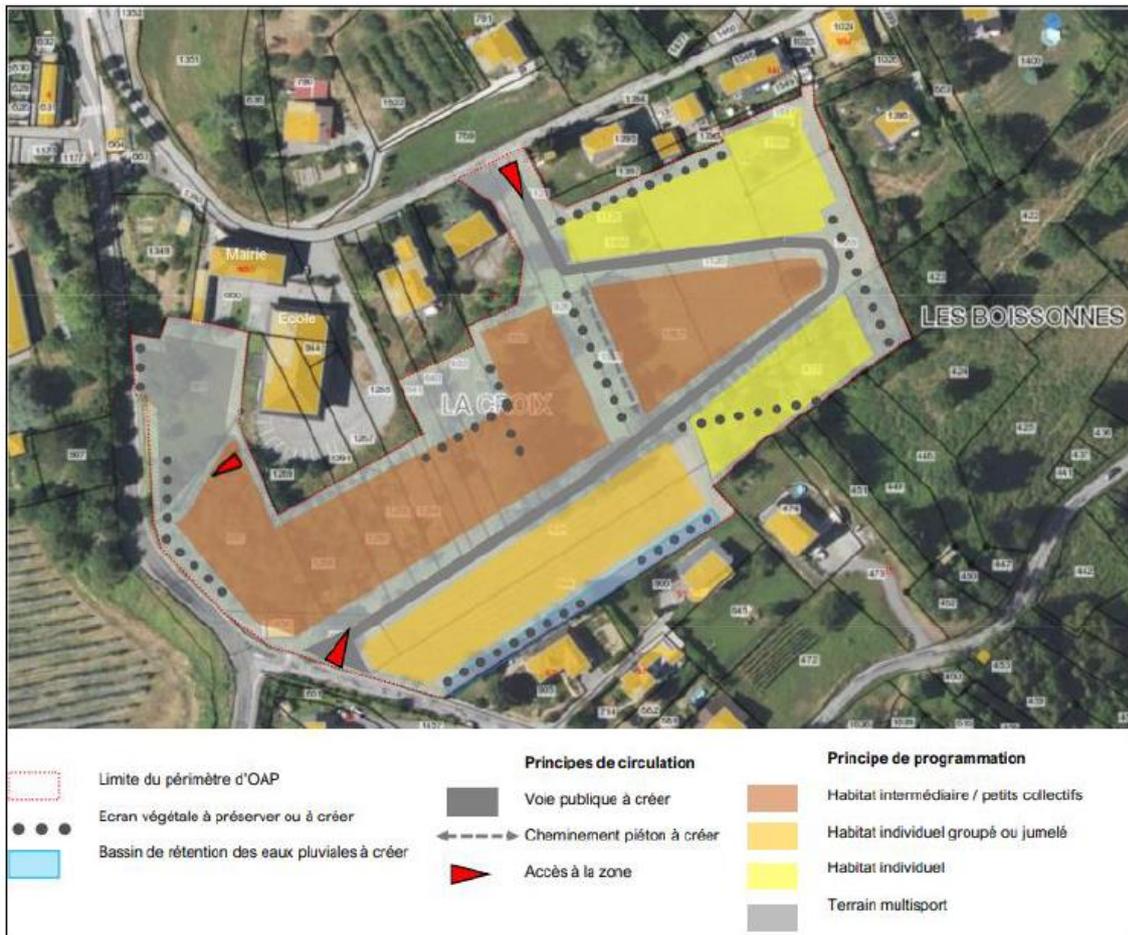
Des aménagements d'espaces verts seront optimisés, ainsi des écrans végétaux existants seront gardés et d'autres à créer pour favoriser l'intégration de ce nouveau secteur dans ce quartier où des résidences sont déjà existantes sur le périmètre. Grâce à la pente du terrain, la visibilité du lotissement sera réduite. L'insertion urbaine et paysagère sera ainsi garantie.

Des cheminements piétons relieront les différents habitats aux équipements et aux autres quartiers.

En périphérie du site les réseaux et la voirie sont existants et l'absence d'exploitation agricole (prairies et bois), favorisent le choix de cet emplacement pour le projet de lotissement.

Les travaux de réalisation de la voirie et l'ouverture à l'urbanisation de cette zone se fera au fur et à mesure des possibilités financières de la commune.

Le projet, objet du présent dossier, s'intègre ainsi dans un quartier en cœur de village. Sa réalisation contribuera à la réussite d'un renouvellement urbain attendu.



3) Les objectifs

L'enjeu du projet est multiple :

- Créer une véritable centralité au bourg, avec un espace public,
- Aménager un nouveau quartier plus dense au cœur de village, avec une mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle afin de dynamiser la commune par l'apport de nouveaux habitants.

Favoriser le renouvellement urbain, la densification et maîtriser les extensions urbaines

Ce site de La Croix permet une continuité avec le village et les équipements ce qui limite les besoins de déplacements et permet des liaisons piétonnes.

Privilégier une densification de qualité dans les secteurs équipés (mairie, école) et reliés (entouré par voies communales) grâce à l'OAP (outil de maîtrise publique de production de logements)

Habitat diversifié pour répondre aux besoins généraux et aux besoins des populations spécifiques (jeunes ménages, seniors)

Donner la priorité à la résidence principale

Ancienneté croissante du parc de logements avec un risque de précarité énergétique en lien avec le coût grandissant des charges de chauffage

Ces objectifs d'amélioration du logement sur la commune ont nécessité pour la ville de se porter acquéreur des emprises indispensables pour créer cet aménagement.

L'objet de la présente opération est de permettre à la commune d'acquérir une partie du terrain d'assiette du futur lotissement qui ne peut pas être acquise à l'amiable.

Ce projet d'aménagement d'un lotissement en cœur de village est d'utilité publique dans le sens où il permettra de développer l'offre de logements sur la commune en proposant divers types d'habitats dont notamment des logements sociaux ce qui est conforme aux objectifs du SCOT.

Ainsi, ce projet permettra de pallier aux difficultés du marché immobilier dans le contexte économique actuel. Il sera également une opportunité pour faire vivre l'école communale.

II- LE PROJET au regard de l'urbanisme et des autorisations administratives

Pour satisfaire aux besoins liés à la croissance démographique, la commune a clairement identifié, dans son PLU, un secteur d'urbanisation privilégié, s'inscrivant dans la dynamique de densification urbaine du SCOT Arlysère approuvé le 9 mai 2012.

Ce site de La Croix fait partie des secteurs en extension autorisé par le SCOT.

Le projet a été inscrit au Plan Local d'Urbanisme en Orientation d'Aménagement et de Programmation et sur un emplacement réservé.

1) Plan Local d'Urbanisme

Le P.L.U. en vigueur a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2020 ayant fait l'objet d'une modification simplifiée numéro 1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 26/08/2022.

Suite à la demande d'examen au cas par cas du 16/12/2021 et à l'avis de l'ARS du 19/01/2022, le Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a rendu sa décision le 07/02/2022 : la modification simplifiée du PLU n'est pas soumise à l'évaluation environnementale.

Les parcelles concernées par le présent projet sont situées en zone AUb du PLU. Il s'agit d'une zone correspondant à un secteur de développement dont la vocation principale est l'accueil d'habitations. L'urbanisation se fait au fur et à mesure de la réalisation des infrastructures (notamment la voirie).

Zone du PLU



Périmètre de l'OAP



Le projet de lotissement est compatible avec l'OAP qui est la traduction des orientations du PADD, lesquelles sont pour le secteur de La Croix :

« Développer l'habitat en continuité du bourg au lieudit La Croix »

- Limiter la consommation foncière en trouvant des formes urbaines « de village », permettant la création d'une cinquantaine de logements diversifiés sur ce secteur : habitat collectif, intermédiaire, individuel groupé et isolé,

- Mailler le réseau viaire de l'opération avec la voirie existante, en favorisant les voiries partagées, et assurer des liaisons piétonnes d'une part vers les équipements et le bourg, d'autre part vers Frontenex et les réseaux de transport public,

- Adopter des gabarits de construction en harmonie avec l'existant, compatibles avec l'aspect villageois de la commune.

- Préserver et encourager des formes d'urbanisme durables et économes en énergie : adapter au maximum les formes bâties au terrain naturel, préserver les vues vers le sud, valoriser les orientations sud, favoriser la biodiversité au sein de l'opération,

- Envisager une gestion des eaux pluviales à l'air libre, en limitant le recours aux réseaux et aux infrastructures enterrées, dans un souci de préservation de la biodiversité.

Prévoir des équipements publics pour accompagner la croissance de la population et répondre à ses besoins

-Au sein de l'opération La Croix, prévoir un terrain de sport (type « city-stade ») adapté aux besoins de l'école toute proche, comme à ceux du public en dehors des horaires scolaires. »

Les OAP sont définies à l'article L.151-6 du Code de l'urbanisme :

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements... ».

Les objectifs du PADD sont traduits en prescriptions dans l'OAP :

« -Aménagement d'une voie de desserte nord-sud, au plus près des courbes de niveau, se raccordant au nord sur le chemin des Grands Lots et au sud sur la route des Vignes ; l'accès principal se fera par le sud.

-Création d'une cinquantaine de logements diversifiés (maisons individuelles, logements intermédiaires avec jardins, logements collectifs).

-Préservation d'une coupure boisée en limite ouest du site, de façon à ne pas créer de covisibilité directe entre le bourg ancien de Tournon et le nouveau secteur d'habitat.

-Hiérarchisation de l'espace habité, en créant un gradient de densité (...)

-Création de cheminements piétons connectés au reste de la commune, liés aux voiries (trottoirs ou voirie partagée) ou non (cheminements plus directs, indépendants des voiries).

-Aménagement d'un espace de type « city-stade » à proximité immédiate de l'école.

-Intégration du bâti à la pente, avec limitation des terrassements et conception des constructions en fonction du terrain. Orientation des constructions en fonction des courbes de niveau (parallèle ou perpendiculaire).

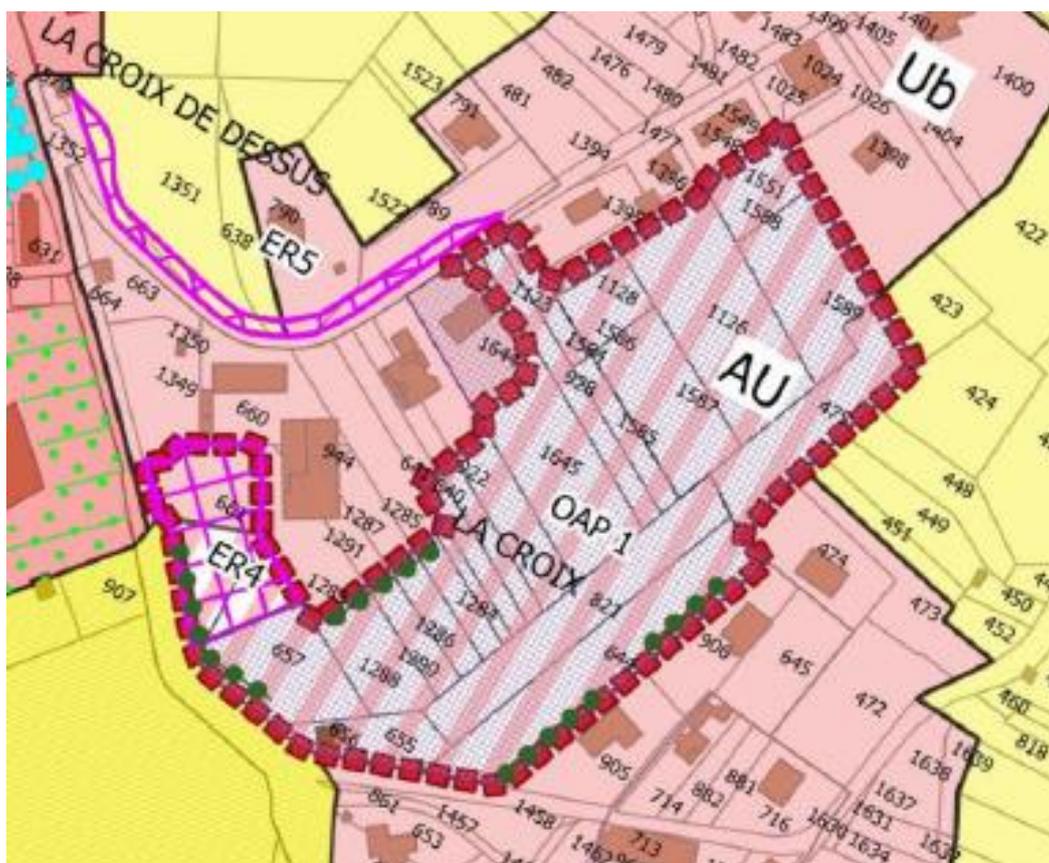
-Conception bioclimatique des logements et optimisation des orientations (...),

-Respect des caractéristiques architecturales locales (...),

-Implantation des bâtiments respectant des marges de recul pour préserver le voisinage.

-Mise en œuvre d'un système de gestion des eaux pluviales adapté aux constructions dans la pente, qui n'augmente pas le ruissellement à l'aval du site (création d'un bassin de rétention) et qui favorise la biodiversité (noues paysagées). »

La présente enquête publique n'est concernée que par l'OAP n°1 et l'ER n°4 (équipements extension cour d'école) du PLU tels qu'ils figurent sur les plans ci-dessous :



2) Autorisations administratives

La commune est intégrée au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) d'Arlysière.

Les terrains ne sont pas affectés par d'autres réglementations :

Ils ne sont pas situés dans une ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) ou dans un lotissement, ou toute autre entité susceptible d'imposer des règles particulières ;

Ils ne comprennent pas d'espace boisé classée ;

Ils ne font pas l'objet de servitudes particulières (électricité, gaz, bois et forêt, captage d'eau...)

Ils se situent en dehors des espaces ZNIEFF ou des espaces faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de biotope.

Ils ne sont pas situés dans une zone de monument historique.

Impact sur l'environnement

Il n'y a aucun impact concernant le patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager.

Le projet n'aura aucun impact sur l'hydrologie.

Le projet se situant en milieux urbains, les travaux seront réalisés en prenant en compte le contexte, et des mesures seront prises afin de limiter les nuisances.

L'impact sur l'environnement des travaux à réaliser pour créer ce lotissement est à la fois :

- limité : réalisation modeste,
- et maîtrisé : se limite à une cinquantaine de logements sur 2,2 hectares.

Le projet de la commune, qui entre dans la catégorie « *travaux, constructions et opérations d'aménagement* », n'est soumis ni à évaluation environnementale, ni à examen au cas par cas.

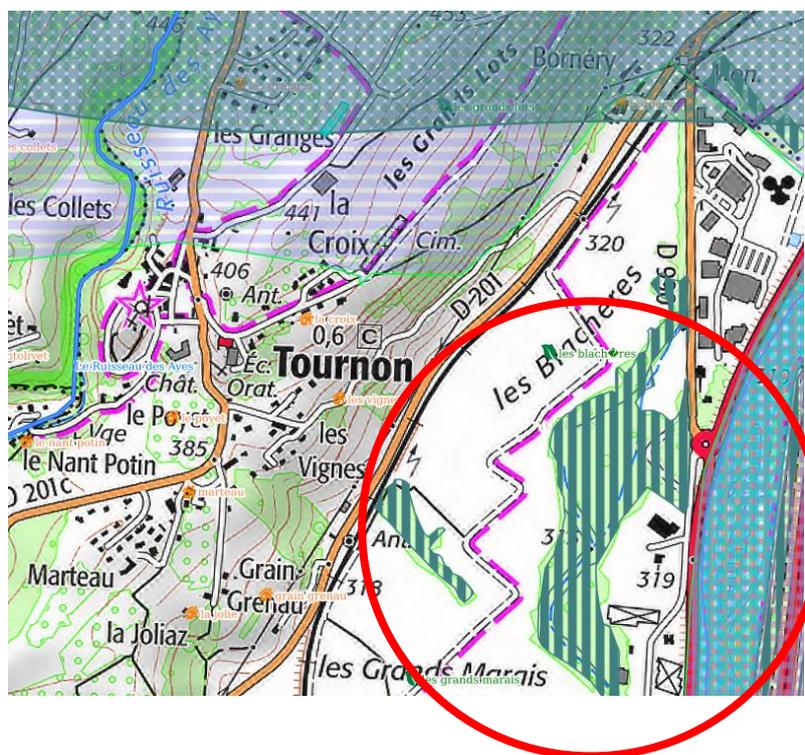
Ce projet s'inscrit dans une démarche respectueuse de l'environnement et des ressources naturelles.

Il est notamment ainsi question de prendre en compte les risques naturels, technologiques et les pollutions, d'économiser les ressources pour limiter l'impact carbone des projets, de concevoir un projet paysager qualitatif écologiquement et support pour la gestion des eaux pluviales et de limiter les impacts en phase chantier.

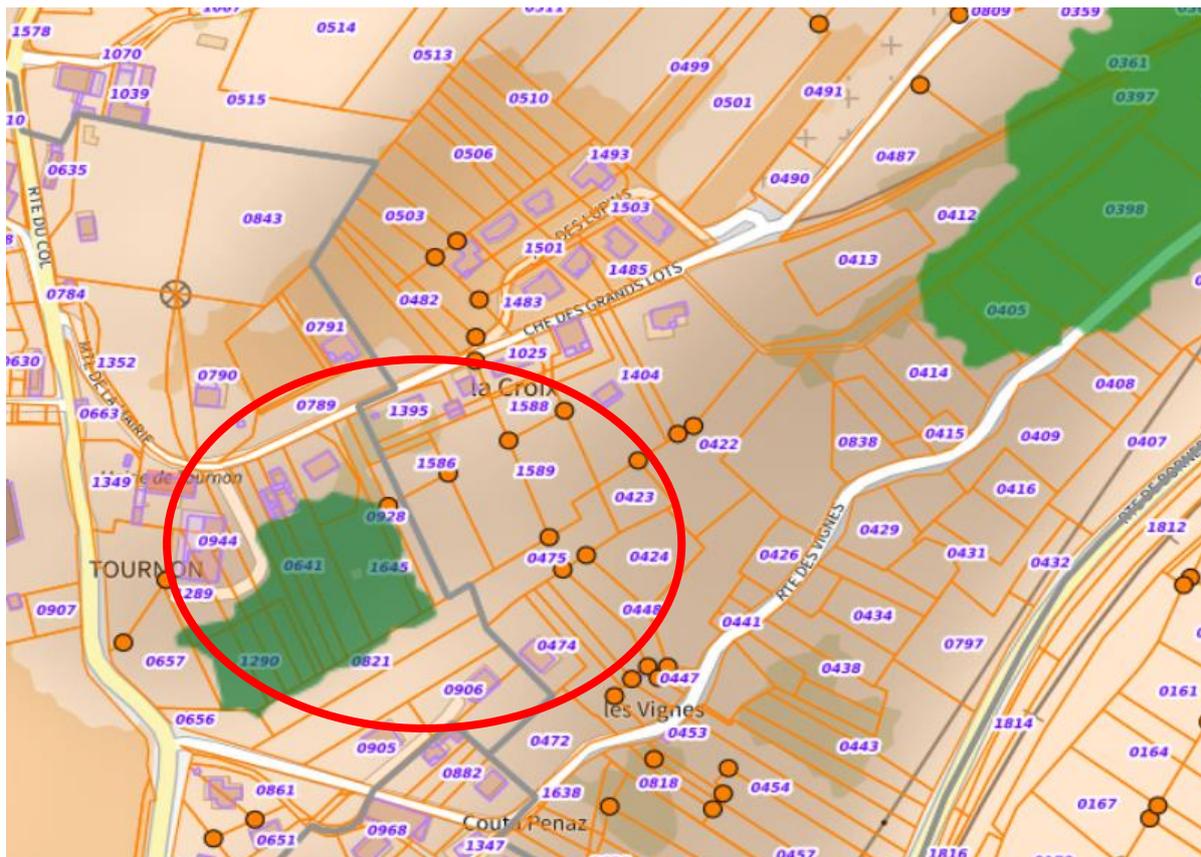
La densité du lotissement permet de réduire l'étalement et de conserver des espaces de pleine terre pour une bonne gestion des eaux pluviales et la préservation d'une large part de nature.

La trame verte existante a été prise en compte puisqu'il est prévu de préserver une coupure boisée en limite ouest du site et de créer un écran végétal par endroits.

Zone trame verte



Zone : « forêt fermée de feuillus »



III- TRAVAUX A REALISER

Le plan général des travaux joint au présent dossier (point 5 – *projet d'aménagement d'ensemble*) nous permet d'appréhender le périmètre et la consistance du projet.

Les réalisations seront les suivantes :

- 7 maisons individuelles, 8 maisons individuelles mitoyennes, 2 habitats intermédiaires, 3 habitats collectifs
- Création d'un city-stade à proximité immédiate de l'école

Les travaux de voirie comprendront :

- La sécurisation du carrefour Sud entre l'entrée du lotissement et la Route des Vignes pour une meilleure visibilité.
- Création d'une voirie Nord-Sud
- Création d'un cheminement piétonnier

Les travaux d'infrastructures comprendront :

- Zone d'infiltration et de rétention des eaux pluviales : aménagement de 2 sous-bassins versants et 2 zones de rétention-infiltration des eaux pluviales gérées par ouvrage de régulation
- Création du réseau d'eaux usées avec raccordement gravitaire au collecteur principal avec légère modification du réseau actuel, collecteur secondaire pour les logements individuels en aval du site.
- Raccordement des réseaux d'eau potable, électrique, télécom, éclairage public au transformateur le plus proche, gestion du réseau sous voirie principale.

IV-NEGOCIATIONS FONCIERES

Le projet s'est développé sur un noyau de parcelles préalablement maîtrisées par la commune, sur lequel se sont greffées d'autres terrains délaissés ou sous-utilisés, tout en limitant au strict nécessaire la consommation de parcelles privées.

La réalisation des acquisitions revêt un caractère indispensable afin d'assurer l'aménagement du secteur de La Croix.

La commune a contacté au préalable les propriétaires concernés afin de solliciter l'acquisition des emprises du projet sur la ou les parcelles leur appartenant.

La commune a obtenu plus de la moitié des accords à l'amiable. Cependant, cette approche n'a pas permis de tous les obtenir. En effet, ces tentatives d'acquisitions amiables se sont révélées infructueuses pour 5 propriétés. Lesquels propriétaires ont émis un refus.

A défaut d'accord amiable avec lesdits propriétaires concernés pour mener à bien ce projet dont l'utilité publique est avérée, la commune a besoin d'acquérir les emprises correspondantes, y compris par expropriation.

Afin d'obtenir la maîtrise foncière, la commune a délibéré le 10 février 2023 en vue de demander la mise à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique pour l'ensemble du projet d'aménagement du lotissement de la Croix conjointe à une enquête parcellaire portant sur les parcelles nécessaires non acquises.

Une intervention sur ces 5 propriétés est indispensable non seulement pour répondre aux besoins des habitants mais aussi en termes de qualité du paysage urbain du quartier. Le positionnement stratégique de ce projet est indéniable et présente l'emplacement le plus pertinent dans ce quartier pour répondre aux besoins.

V-CONCLUSION

Il est d'utilité publique de réaliser des logements abordables pour dynamiser le marché immobilier local et attirer de futurs administrés faisant par là même vivre notamment l'école communale.

En effet, le vieillissement de la population et le nombre d'écoliers démontrent la nécessité de créer ce lotissement.

La commune de Tournon n'a pas la maîtrise foncière complète des terrains sur lesquels est projeté cet aménagement.

Tous ces arguments conduisent la commune à demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir déclarer d'utilité publique le projet d'aménagement du lotissement de La Croix.

Pour maîtriser l'ensemble du projet, la commune de Tournon sollicite de Monsieur le Préfet l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'une Enquête Parcellaire.

LE CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

Les procédures d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire sont régies par les dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ainsi que par les dispositions du Code de l'environnement.

La présente enquête publique est régie par les articles :

- L1, L110.1, R111.1, R112 .1 à R112.24, et R131.1 à R131.14 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et régissant le déroulement des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire.

Selon les cas, il s'agit d'une enquête publique environnementale, relevant du Code de l'environnement, ou d'une enquête publique relevant du Code de l'expropriation qui a pour seule finalité le respect du droit de propriété.

Le Code de l'expropriation impose notamment dans ses articles L.110-1 et suivants de procéder à une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des travaux lorsqu'il est nécessaire d'exproprier des immeubles. L'enquête dite d'utilité publique a pour objet d'informer et de recueillir les observations du public dans le cadre de projets nécessitant une expropriation pour cause d'utilité publique.

Une enquête parcellaire est également nécessaire. Celle-ci a pour objectifs de déterminer précisément les parcelles à exproprier ainsi que l'identité de leurs propriétaires, des titulaires des droits réels et des autres ayants droit à indemnité en vue de permettre la réalisation du projet.

Les deux enquêtes peuvent être organisées conjointement.

Le présent projet est soumis à une enquête publique régie par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique puisqu'il ne nécessite pas la réalisation d'une étude d'impact et n'est pas soumis à la procédure de « cas par cas » au vu de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

En effet, la commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur et le projet ne crée pas une surface de plancher au sens de l'article R.111-22 du Code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R.*420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000m².